



# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE LANDIRAS

MAIRIE  
DE  
**LANDIRAS**  
GIRONDE  
33720



Placé sous la responsabilité de la commune de Landiras, un accueil des enfants scolarisés est organisé le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que pendant le service de restauration scolaire. Ces services municipaux, facultatifs, sont encadrés par des agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

## L'INSCRIPTION

Tout enfant utilisant les services de garderie et de restauration doit être préalablement inscrit auprès du secrétariat de mairie. **Cette formalité d'inscription est obligatoire.**

Le formulaire d'inscription vous sera fourni en fin d'année scolaire pour l'année suivante ou téléchargeable sur le site de la commune (<http://www.landiras.fr/>).

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

## LA FREQUENTATION

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi, soir) ; le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour les enfants (recommandations ministérielles).

L'accueil se déroule dans le restaurant scolaire et dans la cour élémentaire. Les enfants sont accueillis par des agents communaux.

## LES HEURES D'OUVERTURE

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.  
Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer leurs enfants selon les plages horaires suivantes :

- le matin : accueil de 07 H 00 à 08 H 45,
- le midi : accueil de 12 H 00 à 13 H 20,
- le soir : accueil de 15 H 45 à 18 H 30.
- le mercredi midi : entre 13 H 20 et 13 H 30 ( pour les enfants mangeant à la cantine )

Les enfants qui ne prennent pas leur repas sur place doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 12 H 10 ( heure de fermeture du portail par le personnel communal) jusqu'à 13 H 20 ( heure d'ouverture du portail ). Après la fermeture du portail, l'enfant qui n'aura pas quitté les lieux sera conduit au restaurant scolaire et le repas qui lui sera servi sera facturé aux parents.

Les plages d'accueil de 07 H 00 à 08 H 45, de 12 H 00 à 13 H 20 et de 17 H 00 à 18 H 30 sont payantes avec un coût forfaitaire qui sera facturé en fonction de la fréquentation, à savoir 0,55 centimes d'euros par créneau utilisé ( créneau = 07H00 – 08h45/12h00-13H30/17H00-18H30 )

La surveillance de 08 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 20 à 15 H 45 est sous la responsabilité des enseignants.

Le soir, un goûter préalablement fourni par les parents peut être pris sur place.

**LES HORAIRES MENTIONNES NE SONT PAS INDICATIFS, ILS DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES.**

## LES REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Le personnel de l'accueil périscolaire, outre son rôle strict de surveillance, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de découverte, de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, **les parents ou tout autre personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisées à circuler dans la cour des élémentaires.** Exception est faite pour les rencontres parents-enseignants.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis à vis du personnel que des autres enfants.

Pour les élèves de l'élémentaire, les règles de vie sont définies au travers du « cahier de liaison » remis en début d'année scolaire à chaque élève comme outil de régulation.

Ce service peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel,
- Ses camarades et leur tranquillité,
- Les agents : il tient compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes.

Les jeux et les jouets pouvant atteindre (ou de façon détournée) l'intégrité morale et physique des enfants sont interdits en temps périscolaire (DS, PSP, Téléphone, ....)

Il est demandé aux enfants de n'apporter ni objets de valeur, ni argent. **La mairie ne sera pas responsable des objets ou jouets perdus.**

## LES REGLES SPECIFIQUES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

La demi-pension est un service proposé aux familles pour le repas du midi : C'est l'assurance pour elles que leur enfant prendra un repas équilibré pour un prix raisonnable. Ce service est soumis à une inscription préalable.

Les menus sont communiqués sur le site de la commune (<http://www.landiras.fr/>), affichés à l'école et envoyés par mail aux parents qui ont bien voulu nous le communiquer.

